



Berne, le 22 février 2006

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux concernés

Modification d'ordonnance relative au service universel dans le domaine des télécommunications: Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

Vu la décision d'ouverture de la procédure de consultation relative au projet de modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST):

Le Conseil fédéral a chargé le DETEC, le 22 février 2006, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

Le délai pour le dépôt des prises de position est fixé au **mercredi 31 mai 2006**.

La loi sur les télécommunications donne la compétence au Conseil fédéral d'adapter périodiquement l'étendue des prestations du service universel aux besoins de la société et du monde économique et à l'état de la technique. Dans la perspective de l'attribution de la prochaine concession de service universel valable dès le 1er janvier 2008, il est prévu d'introduire un nouveau raccordement pour la connexion à Internet à large bande. Pour tenir compte de l'évolution des prix des communications, la fixation d'un prix plafond unique est envisagée, lequel se monte à 7.5 centimes la minute (hors TVA). Un nouveau prix plafond de 69 francs, hors TVA, est proposé pour le raccordement à large bande incluant un canal vocal, un numéro de téléphone et une inscription dans l'annuaire. Dans la mesure où il est justifié de supprimer du service universel des prestations qui ne correspondent plus à un besoin général et/ou qui sont offertes à des prix abordables en situation de concurrence, l'obligation relative à la fourniture d'un service de renseignements sur les annuaires est abandonnée. Certaines améliorations des prestations du service universel sont proposées pour les malentendants (service de relais des messages courts) et pour les personnes à mobilité réduite (service d'annuaires et de commutation).

Vous trouverez en annexe, pour avis, le projet de modification d'ordonnance relative au service universel dans le domaine des télécommunications, les explications qui s'y rapportent ainsi que le rapport sur la modification de l'OST relative au service universel. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/ff/bk/recht/index.html>.

Nous vous prions d'envoyer votre prise de position à l'**Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne**. Dans la mesure du possible, nous vous saurions gré de nous la faire parvenir également par courrier électronique (gv@bakom.admin.ch). Sauf indications



contraires de votre part, les prises de position seront publiées sur Internet une fois que le Conseil fédéral aura pris connaissance des résultats de la procédure de consultation.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

Moritz Leuenberger
Président de la Confédération

Annexes:

- projet de modification et explications (d, f, i)
- rapport sur la modification de l'OST relative au service universel (d, f, i)
- liste des organisations consultées (d, f, i)